

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1977	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1977
1. Dénomination de la fonction Ouvrier/ouvrière 3		Code fonction 6.15.003	
2. But de la fonction Assister les ouvriers qualifiés/ouvrières qualifiées en effectuant avec autonomie divers travaux pratiques en rapport avec la spécialisation professionnelle du milieu de travail.			
3. Description de la fonction Le/la titulaire dépend d'une hiérarchie structurée, il/elle n'est toutefois pas constamment encadré(e). Il/elle peut être amené(e) à prendre une part d'initiative ou de responsabilité dans le cadre d'instructions précises. La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'assistance pratique aux ouvriers qualifiés et/ou leur suppléance dans certaines tâches spécifiques; - le contrôle, la réparation, l'entretien de véhicules ou d'engins, de machines, d'installations, de bâtiments et de mobilier; - la participation à la fabrication et au montage de mobilier, d'éléments de construction, d'installations, d'appareils, d'appareillages ou autres en rapport avec la spécialisation professionnelle; - l'utilisation de machines, de machines outils, d'outillages, de produits et l'application de procédés propres à chaque spécialisation; - l'exécution de toutes autres tâches en rapport avec la spécialisation professionnelle du milieu de travail. 			
4. Exigences de la fonction Avoir les connaissances pratiques approfondies de divers aspects de la spécialité professionnelle permettant d'assister et de suppléer les ouvriers qualifiés.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	D	B	D	C	C	Cl. max. 07
Points	15	4	21	11	15	Total 66